



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE

RÈGLEMENT 2002-074

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 99-049 RELATIF AU
STATIONNEMENT DANS LES RUES DE LA MUNICIPALITÉ DE CRABTREE

Attendu que le Conseil municipal a adopté le 7 septembre 1999, un règlement relatif au stationnement dans les rues de la municipalité de Crabtree;

Attendu qu'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'ajouter une nouvelle zone d'interdiction, suite à l'aménagement d'une piste cyclable sur le chemin Saint-Michel;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la session régulière du Conseil tenue le 6 mai 2002;

En conséquence, il est proposé par André Picard, appuyé par Gilles Granger, et unanimement résolu que le règlement portant le numéro 2002-074 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2 MODIFICATION À L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT
NO 99-049**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 4 du règlement 99-049 intitulé "**stationnement partiellement prohibé**" est modifié pour y ajouter:

Le stationnement est prohibé durant la ou les périodes indiqués sur les panneaux indicateurs:

- Sur le chemin Saint-Michel (côté des numéros civiques impairs) entre le chemin Rivière-Rouge et les limites de la municipalité (vers Saint-Paul), durant la période du 1^{er} mai au 1^{er} novembre de chaque année.

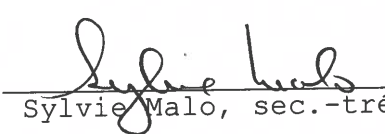
ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance du conseil du 3 juin 2002

Publié le 6 juin 2001


Denis Laporte, maire


Sylvie Malo, sec.-trés.